



**Du 10/11/2025**

**Arrêté municipal portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel à M PINON Sébastien, adjoint technique territorial,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20251110-AM2025-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-07-08 en date du 02 juillet 2019, portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu le contrat en date du 30/06/2025,

**ARRETE**

**Article 1 : Attribution**

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Monsieur PINON Sébastien Adjoint technique territorial, indice brut 376 majoré 370.  
Il lui est également attribué un complément indemnitaire annuel (CIA).

**Article 2 : Montant**

Le montant brut mensuel au prorata temporis de 35h est fixé à 200 € pour l'IFSE.  
Le montant brut annuel au prorata temporis de 35h est fixé à 532.17 € pour le CIA.

**Article 3 : Périodicité**

L'IFSE est versée mensuellement depuis le 30/06/2025.  
Le CIA sera versé annuellement en novembre à compter du 01/11/2025.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

**Article 5 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_  
Signature de l'agent :

Fait à La Chapelle Craonnaise, le 10/11/2025  
Le Maire  
Gérard LECOT

